

VD_GERICHTE ZQ13.046237 vom 10. Februar 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-02-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ13.046237

FR: VD_GERICHTE ZQ13.046237 du 10 février 2014

IT: VD_GERICHTE ZQ13.046237 del 10 febbraio 2014

Erwägungen

E. 3

La sanction étant justifiée dans son principe, il reste à en examiner la quotité. a) Selon l'art. 30 al. 3 LACI, la durée de la suspension est proportionnelle à la gravité de la faute. En vertu de l'art. 45 al. 3 OACI, elle est de un à 15 jours en cas de faute légère (let. a), de 16 à 30 jours en cas de faute de gravité moyenne (let. b) et de 31 à 60 jours en cas de faute grave (let. c). b) L'autorité dispose à cet égard d'un large pouvoir d'appréciation et le juge n'intervient qu'en cas d'excès ou d'abus de ce pouvoir (ATF 133 V 593 consid. 6; 123 V 150 consid. 3b). c) Le barème prescrit par le SECO – autorité de surveillance en matière d'exécution de la LACI et l'application uniforme du droit – pour sanctionner les recherches d'emploi insuffisantes pendant le délai de congé prévoit notamment une suspension de six à huit jours en cas de préavis de deux mois, respectivement de neuf à douze jours lorsque le délai de résiliation est de trois mois et plus (cf. Bulletin LACI IC, janvier 2013, ch. D 72). d) En l'espèce, l'intimé a qualifié de légère la faute de l'assuré, au sens entendu par l'art. 45 al. 3 OACI, en prononçant une suspension de six jours dans l'exercice du droit à l'indemnité de G._____. Le SDE ayant précisément fait application du minimum prévu par le barème du SECO cité supra, il n'a commis ni abus ni excès de son pouvoir d'appréciation. La Cour de céans ne peut dès lors que constater que les règles du droit fédéral n'ont pas été violées.

E. 4

a) Par surabondance de moyens, l'on relèvera que les directives édictées par le SECO prévoient que l'obligation de procéder à des recherches d'emploi avant le chômage s'étend durant le délai de congé et, lorsqu'il s'agit de rapports de travail de durée limitée, au moins durant les

- 10 - trois derniers mois (cf. Bulletin LACI IC, octobre 2012, ch. B 314). La jurisprudence fédérale a par ailleurs qualifié de correcte une suspension de douze jours dans l'exercice du droit à l'indemnité d'un chômeur de retour de l'étranger après un séjour de sept mois et demi, l'examen des efforts entrepris ayant porté sur une durée de trois mois avant l'ouverture du délai-cadre d'indemnisation (cf. TF 8C_642/2007 du 4 août 2008). En l'espèce, conformément à ce qui précède, il aurait été loisible à l'intimé de procéder à un examen des éventuelles offres de services sur la durée de trois mois précédant le 1er juin 2013, en lieu et place des deux mois analysés par le SDE, ce qui aurait pu l'amener à une sanction plus importante sur la base du barème du SECO mentionné plus haut (cf. consid. 3c).

E. 5

En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté, ce qui entraîne la confirmation de la décision sur opposition litigieuse. Il n'est pas perçu de frais de justice, la procédure étant

gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni alloué de dépens au vu de l'issue du litige (art. 61 let. g LPGA)

- 11 - Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 26 septembre 2013 par le Service de l'emploi, Instance juridique chômage, est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. IV. Il n'est pas alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - G._____, - Service de l'emploi, Instance juridique chômage, - Secrétariat d'état à l'économie, par l'envoi de photocopies.

- 12 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.